

LAZARD EUROPE CONCENTRATED
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 10, avenue Percier — 75008 Paris
377 963 178 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la Sicav LAZARD EUROPE CONCENTRATED sont convoqués en **Assemblée Générale Extraordinaire le 24 septembre 2026 à 11h30**, au 25, rue de Courcelles à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour :

1. Examen du traité de fusion-absorption et du rapport du commissaire aux comptes sur les conditions de réalisation de la fusion ;
2. Approbation de la fusion-absorption de LAZARD EUROPE CONCENTRATED par le compartiment LAZARD SOVEREIGNTY EUROPE de LAZARD FUNDS et du traité de fusion ;
3. Fixation de la date d'évaluation et pouvoir au conseil d'administration à l'effet d'évaluer les actifs et de déterminer la parité d'échange, sous le contrôle du commissaire aux comptes ;
4. Fixation de la date de réalisation de la fusion ; transmission universelle du patrimoine et dissolution sans liquidation ;
5. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

* * *

L'envoi des documents relatifs à cette Assemblée Générale se fera sur simple demande adressée au service juridique de Lazard Frères Gestion SAS, 25 rue de Courcelles – 75008 Paris.

PROJET DE RESOLUTIONS (ci-après)

LAZARD EUROPE CONCENTRATED
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 10, avenue Percier — 75008 Paris
377 963 178 RCS PARIS

PROJET DES RESOLUTIONS

Première résolution

Approbation du traité de fusion et de la fusion-absorption

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du traité de fusion signé le 25 juin 2026 et du rapport du commissaire aux comptes sur les conditions de réalisation de la fusion, approuve dans toutes ses dispositions le traité de fusion ainsi que la fusion-absorption de LAZARD EUROPE CONCENTRATED par le compartiment LAZARD SOVEREIGNTY EUROPE de LAZARD FUNDS, emportant apport de l'intégralité de l'actif de la Sicav Absorbée et prise en charge de l'intégralité de son passif, moyennant l'attribution aux actionnaires d'actions du compartiment absorbant selon les parités stipulées au traité.

Deuxième résolution

Date d'évaluation, parité d'échange et pouvoir au conseil d'administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe au 7 octobre 2026 la date à laquelle seront réalisées les évaluations servant à la détermination des parités d'échange et donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder, sous le contrôle du commissaire aux comptes et selon les modalités prévues au traité, à l'évaluation des actifs nets et à la détermination de la parité définitive d'échange, sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers et, à défaut, à la date la plus proche possible de la reprise des cotations.

Troisième résolution

Date de réalisation, transmission universelle du patrimoine et dissolution sans liquidation

L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe au 8 octobre 2026 la date de réalisation effective de la fusion, sur la base des comptes et de la valeur liquidative datés du 7 octobre 2026 et certifiés par le commissaire aux comptes. En conséquence, elle approuve la transmission universelle du patrimoine de la Sicav Absorbée au compartiment absorbant et décide, sous la condition de la réalisation définitive de la fusion, la dissolution sans liquidation de LAZARD EUROPE CONCENTRATED, laquelle interviendra de plein droit au jour de la fusion. La présente décision est prise sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de LAZARD FUNDS.

Quatrième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra, notamment le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris et la radiation de la Sicav du registre du commerce et des sociétés à l'issue de la réalisation de la fusion.